Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1741

23.2.2024

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.11471 – INVESTINDUSTRIAL / FASSI HOLDING)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1741)

1. Le 15 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Investindustrial S.A. (Investindustrial, Luxembourg),

— Fassi Holding S.r.l. (Fassi Holding, Italie), contrôlée à 100 % par Gestioni S.p.A. (Gestioni, Italie), contrôlée en dernier ressort par la personne physique M. Giovanni Fassi.

Investindustrial acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Fassi Holding.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Investindustrial: groupe d'investissement européen composé de sociétés d'investissement, de sociétés holding et de sociétés de conseil financier gérées de manière indépendante. Son portefeuille se concentre sur trois grands domaines d'investissement: les consommateurs et les loisirs, les soins de santé et les services, ainsi que l'industrie manufacturière,

— Fassi Holding: société holding du groupe Fassi, lequel est présent dans le monde entier, principalement dans les secteurs de la fabrication et de la vente i) de grues de chargement et ii) de systèmes de levage à crochet et de bennes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11471 – INVESTINDUSTRIAL / FASSI HOLDING

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.